

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## 09 AVRIL 2024

### PROCES-VERBAL

Étaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Vivianne DESMARCHELIER ; **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, M. Cédric GLASSET ; **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM, M. Michel BOMBART, M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, M. Pascal COBUT ;

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : M. Louis YDE a donné pouvoir à Mme Agnès DUPARCQ, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à Mme Réjane CLEMENT, M. Jean-Paul PRONAU a donné pouvoir à Mme Nathalie PATIN, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE ; **Pour TRELON** : Mme. Liliane COLLIER a donné pouvoir à M. Michel BOMBART ; **Pour WIGNEHIES** : Mme Sylvie FOUAN a donné pouvoir à Mme Valérie SELLIER ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA a donné pouvoir à Mme Viviane DESMARCHELIER.

Étaient absents ou excusés : **Pour FOURMIES** : Mme Valérie DUFOSSET, Mme Myriam COUPAIN, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour WIGNEHIES** : M. Clément CHIKH.

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

#### **1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1-1- Procès-verbal réunion Conseil du 06 février 2024
- 1-2- Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- 1-3- Rapport égalité Femme-Homme

#### **2/ SERVICES FINANCIERS :**

- 2-1- Approbation du compte de gestion Budget Général et Annexe 2023
- 2-2- Comptes administratifs Budget Général et Annexe 2023
- 2-3- Affectations des résultats Budget Général et Annexe 2023
- 2-4- Vote du budget primitif général et annexe 2024
- 2-5- Vote des taux de fiscalité directe locale année 2024
- 2-6- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024
- 2-7- Compte financier unique
- 2-8- Subvention marchés nocturnes Eppe-sauvage
- 2-9- Fonds de concours – Féron – Salle polyvalente à dominante sportive

#### **3 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- 3-1- ZAE de l'ESPERANCE Phase 2 – mission d'accompagnement (All in)
- 3-2- Diagnostic territorial du tissu artisanal de la CCSA- CMA
- 3-3- Convention de coopération transfrontalière Sambre Avesnois Sud Hainaut

3-4- Vente bâtiment rue Ninite à la SCI EXPANSION

3-5- Vente des parcelles situées face au PIDE

#### **4 / ENVIRONNEMENT :**

4-1- Contrat 2024-2029 relatif à la filière REP – maintien collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

#### **5 / HABITAT :**

5-1- Subventions OPAH-RU

5-2- PPGDID cotation

#### **6 / SANTE :**

6-1- Convention de préfiguration pour l'écriture d'un nouveau Contrat Local de Santé

### **1/ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Procès-verbaux réunion Conseil du 06 février 2024**

Pas de remarques sur le procès-verbal de la dernière séance de conseil de communauté.

#### **Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir**

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de la délégation instituée par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ce sujet ne fait pas l'objet de remarques de la part de l'assemblée délibérante.

#### **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCSA**

Depuis 2016, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants, sont soumis à l'obligation de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire la communauté s'appuie sur certaines des données du rapport social unique 2022 tel qu'il a été établi et transmis au centre de gestion de la fonction publique du Nord.

Ces éléments statistiques sont donc présentés à l'assemblée et resteront annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2/SERVICES FINANCIERS**

#### **Approbation du compte de gestion Budget Général et Annexe 2023**

Monsieur WASCAT rappelle que le vote du compte de gestion a lieu avant le vote du compte administratif, le conseil débat et approuve le compte de gestion du comptable public afin de constater la concordance les deux documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la présente délibération à l'unanimité.

### **Vote du compte administratif 2023 Budget Général**

Monsieur le Président rappelle en préambule qu'avant la séance de débat puis de vote, le conseil doit désigner son président de séance.

Le président peut assister à l'examen et au débat de compte administratif mais doit se retirer au moment de vote et ne peut donc être bénéficiaire d'une procuration.

Le Président propose donc que sur ce point la séance soit présidée par Monsieur Benoit WASCAT, Vice-Président en charge des finances et qu'il en soit de même pour le point relatif au vote du compte administratif 2023 relatif au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 du budget principal est approuvé à l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote) selon les résultats repris dans la délibération correspondante.

### **Vote du compte administratif 2023 Budget Annexe - Environnement**

Le compte administratif 2023 relatif au budget annexe -environnement est adopté à l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote), selon les résultats repris dans la délibération correspondante.

### **Affectation des résultats 2023 budget principal**

Il est rappelé que les comptes de l'exercice 2023 ayant été arrêtés, il convient dorénavant de proposer à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat constaté.

Ainsi pour le budget principal, il est proposé d'affecter la somme de 985 882,99 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et 1 593 069,71 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Affectation des résultats 2023 budget annexe - environnement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la délibération d'affectation du résultat proposée. Ainsi la somme de 193 999,52 € sera reprise au compte 001 « Excédent d'investissement à reporter ».

### **Vote du budget primitif 2024 – Budget Général**

Monsieur Benoît WASCAT, Vice-Président en charge des finances présente le projet du budget primitif 2024 tel qu'il a été proposé par la commission des finances du 13 mars 2024.

Le détail de ce BP figure à la fois dans le rapport de présentation et dans la maquette budgétaire qui resteront annexés à la présente délibération.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 088 545 € avec un virement à la section d'investissement de 676 309 €.

La section d'investissement s'équilibre à 3 767 692 € y compris les restes à réaliser 2023.

Le présent BP 2024 pour le budget général est adopté à la majorité par trente-trois voix pour et sept abstentions.

### **Vote du budget primitif 2024 Budget Annexe - Environnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 211 300 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 557 319 € y compris les restes à réaliser 2023.

Le détail des crédits ouverts figure dans le rapport de présentation et dans la maquette budgétaire qui resteront annexés à la présente délibération.

Le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe – environnement est adopté par le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par trente-trois voix pour et sept abstentions.

### **Vote des taux de fiscalité directe locale - année 2024**

Pour 2024, il est proposé les taux suivants, inchangés par rapport à l'exercice 2023 et ce afin de garantir l'équilibre budgétaire :

- Taxe foncière (bâti) 3.13 %
- Taxe foncière (non bâti) 4.14 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 31.90 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Vote des produits fiscaux – budget annexe – environnement - taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- année 2024**

Il est rappelé en préambule que depuis la délibération du 12 avril 2023, le taux de TEOM a été fixé à 5,79% pour toutes les communes.

Cette taxe a généré en 2023 un produit total de 1 096 541 €

Il est proposé de maintenir le taux de la TEOM appliqué en 2024 à 5.79 % pour les toutes les communes.

Le produit attendu serait de 1 137 384,53 € en 2024.

Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

### **Compte financier unique (CFU)**

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion du comptable public, dans un objectif de clarté, de lisibilité et de fiabilité des comptes publics locaux.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 permet d'anticiper la mise en place de ce CFU.

Celui-ci sera généralisé en tout état de cause à compter de la présentation des comptes 2026.

L'assemblée décide à l'unanimité que le CFU sera mis en place à la CCSA à compter de 2025 et donc pour la présentation des comptes arrêtés de l'exercice 2024.

### **Subventions pour les années 2023 et 2024 – Marchés nocturnes Eppe Sauvage**

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Eppe-Sauvage organise chaque année une édition de ses marchés nocturnes à destination des habitants de la Communauté de Communes Sud-Avesnois et au-delà.

Ces marchés proposés sont créateurs de lien social, favorisent l'intérogénération et la mise en valeur des producteurs, artisans et commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la somme de 10 000 € à la commune à ce titre à la fois pour l'exercice 2023 à hauteur de 5 000 € et pour 2024 pour la même somme. Il est rappelé que Mme DESMARCHELIER n'a pas pris part au vote.

#### **Demande de fonds de concours – Exercice 2024 – Commune de FERON**

La commune de FERON a saisi la CCSA d'une demande d'attribution de fonds de concours, dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive.

La demande de la commune s'élève à 50 000€ pour l'exercice 2024 et répond aux critères fixés par la communauté dans son règlement en la matière.

L'assemblée délibérante décide donc à l'unanimité de cette attribution du fonds de concours à hauteur de 50 000 €, sur les crédits 2024, à la commune de FERON.

#### **Année 2024 – Détermination du produit lié à la taxe de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI)**

Il est rappelé en préambule que lors de la séance du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2024, suivant en cela l'avis favorable rendu par la conférence intercommunale des Maires du 13 septembre 2023 et ce par la délibération n°275b.

En effet, les charges inhérentes à la gestion de cette compétence ont augmenté de manière substantielle.

Il a également été décidé que le produit de cette taxe reprendrait uniquement le surcoût constaté dès l'exercice 2023, soit une progression de 3 € par habitant. Etant entendu que le nombre d'habitants à prendre en compte dans le calcul serait constitué des populations de 9 communes, hormis ANOR, OHAIN et TRELON, soit un nombre total d'habitants de 17 670.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité l'assemblée communautaire décide de fixer à 53 010,00 €, le produit à prélever, au titre de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2024.

#### **Attributions de subventions – Exercice 2024**

Le Conseil est invité à se prononcer sur chaque attribution de subvention, et sur les contributions obligatoires et cotisations diverses, conformément aux tableaux ci-annexés et proposés par la commission des finances du 4 mars 2024.

A la majorité des suffrages exprimés, (M. WASCAT n'a pas pris part au vote pour la subvention de Canal FM), la délibération est adoptée.

### **3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ZAE Espérance Phase 2 : Mission d'accompagnement**

La CCSA engage depuis de nombreuses années des projets structurants en termes de développement économique et a récemment entrepris l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique, nommée l'Espérance à Fourmies, reliée à la RD 42.

La première phase de ce projet s'est concrétisée par l'implantation d'une entité de la société Eurocave, et l'ouverture récente du crématorium de Fourmies.

La seconde phase du projet vise à étudier la possibilité de créer une zone d'activité artisanale sous la forme d'un lotissement.

Pour ce faire, la CCSA souhaite se faire accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour s'assurer de la faisabilité et du suivi du projet.

Il est proposé une mission de conseil et d'études assurée par le contractant général ALL-IN dont l'activité est la conception et la réalisation d'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Diagnostic territorial du tissu artisanal**

Pour permettre d'avoir une meilleure connaissance de son maillage artisanal territorial, la CCSA a sollicité la chambre des métiers et de l'artisanat pour la réalisation d'un diagnostic territorial, état des lieux de la dynamique du tissu artisanal local.

Celui-ci permettra à la CCSA de connaître en détail la structuration de son tissu économique artisanal local et de pouvoir le comparer à d'autres territoires. L'étude s'attardera notamment sur l'âge des dirigeants et leur évolution.

Le Conseil Communautaire adopte le principe de cette étude et autorise à l'unanimité la signature de la convention à intervenir sur le sujet.

#### **Convention de coopération transfrontalière**

Il est proposé à la CCSA de co-signer une convention de coopération transfrontalière visant à la création d'une « Assemblée transfrontalière » sans personnalité juridique, dans le respect des dispositions de l'article 9 de l'Accord de Bruxelles du 16 septembre 2022.

L'Assemblée Transfrontalière sera composée des 16 collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires de la convention.

Les signataires sont chacun représentés par un membre élu ou son représentant. La désignation des représentants s'effectue dans le respect des règles de droit interne des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Cession immeuble rue Ninite à FOURMIES**

Dans le cadre de la cession de l'immeuble appartenant à la CCSA à Monsieur Imbert Aurélien, au 12 bis rue Ninite à FOURMIES, la collectivité procède actuellement à l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 4m<sup>2</sup> à la SCI EXPANSION I afin de permettre l'accès au réseau d'assainissement du bâtiment tout en garantissant la séparation avec le reste du bâti par la création d'un mur mitoyen dans le prolongement du mur existant.

Le bâtiment dans son ensemble comprendra dorénavant une surface utile de 358 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles AR 749, 750 et sur la nouvelle parcelle AR 781.

L'assemblée délibérante autorise cette vente à l'unanimité pour un montant de 20 000 € nets vendeur.

#### **Vente de parcelles situées face au PIDE**

La société BERGER Vincent a sollicité la CCSA par courrier en date du 8 août 2023 pour l'acquisition des lots 6 et 7 afin d'y développer des cellules commerciales et locaux professionnels pour répondre aux demandes d'entreprises du territoire.

La SCI ERIAM ELORA, représentée par l'entreprise LEMAIRE Kevyn, a sollicité la CCSA par courrier en date du 10 janvier 2024 pour l'acquisition du lot 1 pour développer son entreprise et l'activité de ferronnerie, dont la fabrication sur mesure d'escaliers, de garde-corps, de mezzanines et de verrières.

Ces ventes sont autorisées à l'unanimité du Conseil Communautaire.

#### **4/ ENVIRONNEMENT**

##### **Contrat 2024-2029 relatif à la filière REP – maintien collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)**

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature du contrat avec les organismes agréés pour la période 2024-2029.

#### **5/ HABITAT**

##### **Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » - Versement de subventions**

Différents dossiers ont été déposés dans le cadre du PIG.

L'assemblée délibérante autorise le versement des subventions attendues sous réserves des contrôles de bonne fin et de conformité des travaux réalisés.

##### **Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et dispositif de cotation**

Il est proposé de valider le PPGDID dont les orientations ont été débattues en ateliers organisés sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le PPGDID prévoit de définir les orientations pour organiser la gestion partagée de la demande, pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs et pour traiter les demandes émanant des ménages en difficulté. Il intègre également le dispositif de cotation. Il est valable six ans et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le PPGDID et le système de cotation de la demande, outil d'aide à la décision.

#### **6/ SANTE**

##### **Convention de préfiguration contrat local de santé**

Forte de son expérience et sa détermination pour mailler le territoire, la CCSA souhaite que ce futur Contrat Local de Santé bénéficie aux professionnels de santé, au milieu paramédical et médico-social, au monde associatif qui travaille autour de cette thématique et aux habitants de son territoire.

En formant un travail collaboratif avec le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, le maillage sera plus efficient.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de signer le Contrat de préfiguration, joint à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 20 juin 2024 à ANOR.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance  
Monsieur M. SIMPERE

Le Président,  
Monsieur M. HIRAUX